



MAIRIE DE NANTERRE

22-AT-0980

Arrêté temporaire de travaux  
n° 22-AT-0980

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation  
**rue de Stalingrad**  
**du 26/12/2022 au 30/12/2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - JLC/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise CIG va procéder au curage du réseau d'assainissement rue de Stalingrad, pour le compte du service Pold,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

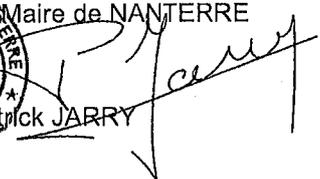
**Article 1 :** À compter du 26/12/2022 et jusqu'au 30/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de Stalingrad.

La circulation est interdite sur la voie droite ou de gauche 9h00 à 16h30. La circulation est alternée par K10. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CIG, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIG .

**Article 4 :** Monsieur Sadek Derguini (CIG ) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 18 Octobre 2022  
Maire de NANTERRE  
  
Mick JARRY



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur sadek Derguini (CIG ) [mohand-sadek.derguini@veolia.com](mailto:mohand-sadek.derguini@veolia.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication